

Malgré le rafraîchissement en cours, la première quinzaine d'avril présente encore un excédent de températures de 3°C par rapports aux normales. Après l'accalmie coté précipitations, et avant le retour de la pluie depuis ce mardi, nous étions dans des valeurs normales pour une première quinzaine d'avril

Le court répit coté précipitations n'a pas changé grand-chose dans les parcelles inondées en vallée. Vont venir se rajouter des problèmes réglementaires vis-à-vis de la PAC, une double peine ! Les sols sains ont tout de même pu ressuyer et des semis de betteraves ont pu être réalisés dans des conditions certes parfois limites mais le calendrier avance aussi. Seul l'avenir pourra nous dire ce qui était à faire. Par contre vigilance sur limaces en parcelles à risque historique.

Les blés avancent bien, la semaine prochaine il sera question des derniers apports d'azote au stade dernière feuille.

BLE

Protection phytosanitaire

Les stades avancent, parfois très vite (une parcelle du BSV au stade méiose en secteur précoce par exemple). On est encore souvent en présence de la F2 définitive déployée, mais la F1 est parfois sortie.

Septoriose : si possible attendre la dernière feuille

Sur septoriose nous sommes toujours sur un niveau de risque climatique assez élevé avec alternance de pluies et des sommes de températures excédentaires malgré le net rafraîchissement actuel. Au stade 2 nœud, F2 déployée, une intervention antiseptoriose pourra se justifier sur variétés sensibles (ex Rubisco Sacramento ...) et semées tôt début octobre avec 20% des f3 du moment (F4 définitive) touchées (50% sur variétés tolérantes ce qui n'arrive pas à 2 nœuds). Sinon dans la majorité des cas mieux attendre la semaine prochaine se concentrer sur les feuilles les plus importantes en intervenant seulement à partir du stade dernière feuille déployée au plus tôt.

Rouille jaune : risque climatique toujours élevé

Les modèles présentent un niveau de risque élevé pour l'année malgré le peu d'observations en plaine. Les pluies semblent laver régulièrement les pustules mais attention en cas de retour de conditions moins pluvieuses mais humides, douces avec peu de rayonnement ! Le seuil est présence de pustules dès 1 nœud sur les variétés notées 6 et moins, et dès 2 nœuds sur variétés notées 7 et plus. A partir du stade dernière feuille, la vigilance doit être encore plus forte car contrairement à la septoriose (souches à pycnidiospores), les spores de rouille jaune peuvent se déposer sur n'importe quel étage foliaire, donc y compris sur la F1 qui assure 50% du remplissage des grains.

Rouilles brunes : risque climatique également élevé

Les conditions actuelles peuvent rappeler un peu celles de 2007 qui avaient permis à la maladie de se développer dès le mois d'avril et des pustules sont parfois observées sur variétés sensibles (Extase Audace Prestance ...) ce qui indiquent qu'il y a un fond de cuve dans l'air. Vigilance donc.

COLZA

Maison de l'agriculture
Rue Frère Gagne – BP 40463
60021 BEAUVAIS Cedex
Tél. 03 44 11 44 11 - Fax. 03 44 11 45 50
accueil@agri60.fr - prenom.nom@agri60.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 002 515 00028 – APE 9411 Z
www.chambres-agriculture-picardie.fr

Conditions toujours favorables au sclérotinia

Beaucoup de parcelles ont désormais dépassé la stade G1. Pour les parcelles moins avancées encore à ce stade, le message précédent reste valable.

Les charançons des siliques sont peu présents, perturbés par les conditions climatiques, alors que l'on observe souvent une pléthore de micro-hyménoptères parasitoïdes des larves de méligèthes notamment, qui s'activent autour des fleurs au premier rayon de soleil. C'est la meilleurs assurance anti-méligèthes pour l'année prochaine sans problème de résistance. Il est donc beaucoup plus intéressant de les préserver que de vouloir lutter contre quelques charançons sans impact notable, avec de fortes contraintes réglementaires.

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 16 avril 2024 (BSV G.C. N°13). « *La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762 dans le cadre de l'agrément multisites porté par la Chambres d'Agriculture France. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires* »

François DUMOULIN , Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise à l'Odase.

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiologie du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, F.Dumoulin, L.Godet, L.Légrand, M.Marie, J.Martin, O.Philippe, S.Wieruszski. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phv](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...). L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »